



N°2023/26

**Objet : Fonds de concours
exceptionnel versé à la
commune par le Muretain Agglo**

en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18
Exprimés
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213105331-20230921-202326-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations :

Mme JEANNOT Valentine à Mme PENNEROUX Béatrice
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à Mme CARISTAN Carole
Mme ZIOUANI Mahjoubia à M. LAMBERT David
M. BONNET Benoit à Mme LAHANA Agnès

Absents :

Mme MASSIA Kristel

Secrétaire de séance : Mme CARISTAN Carole

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020.168 du 17 novembre 2020 ;

Lors du conseil communautaire du 17 novembre 2020, il a été décidé d'accorder une enveloppe exceptionnelle dans le cadre du plan de relance pour tout à la fois soutenir la commande publique à destination des entreprises locales et accompagner les communes dans la mise en œuvre de travaux exceptionnels accompagner les communes dans le déploiement de projets d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les fonds de concours relevant du premier objectif, il a été proposé d'attribuer aux projets annexés à la présente délibération un montant maximum correspondant à 40% du reste à charge prévisionnel tel que déclaré. Sans autre financement, le fonds de concours sera celui affiché dans la dernière colonne. A contrario, si d'autres subventions intervenaient, le reste à charge serait recalculé et le fonds de concours sera de 40% de ce reste à charge. De même, si des financements initialement déclarés n'étaient pas obtenus, le reste à charge serait recalculé en conséquence.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- VALIDE l'attribution pour l'année 2020 des fonds de concours exceptionnels suivants :

SAUBENS	Ecole de musique	Menuiserie Ecole de musique	12 674.33 €	12 674.33 €	40 %	5 069.73 €
SAUBENS	Ecole de musique et groupe scolaire	Alimentation électrique volets roulants	600.00 €	600.00 €	40 %	240.00 €
SAUBENS	Groupe Scolaire	Portes entrées maternelle et élémentaire	6 934.50 €	6 934.50 €	40 %	2 773.80 €

- HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 25 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213105331-20230921-202326-DE



Le Maire,

J.M BERGIA